



La pratique du **char à voile** ou de tout autre engin à roulettes tracté par une voile (speed-sail...) ou par un cerf-volant (moutainboard...) est interdite sur tout le territoire de la Réserve Naturelle.

Navires de plaisance à moteur : leur circulation est autorisée uniquement dans la zone de navigation de l'anse d'Yffiniac.

Navires de plaisance non motorisés : leur circulation est interdite du 1er octobre au 31 mars, à l'exception de la zone de navigation de l'anse d'Yffiniac.

La pratique du **kite surf**, de la **planche à voile** ou de tout autre engin flottant mu par une voile ou un cerf-volant, est autorisée dans la zone de navigation de l'anse d'Yffiniac en dehors de la période hivernale, soit du 1er avril au 30 septembre.



La pratique d'**activités équestres** est interdite sur le Domaine Public Maritime, 90 minutes avant la pleine mer et 90 minutes après celle-ci (heure de référence au Port du Légué).

Elle ne peut pas être pratiquée sur les parties végétalisées de la Réserve Naturelle.

Les **sports de plage** dont le cerf-volant et l'aéromodélisme, sont limités aux plages du Valais, de Lermot, Bon Abri, Grandville, Saint-Maurice, Béliard, l'Hôtellerie et Saint-Guimond à moins de 200m de la côte et sont autorisés du 1er avril au 30 septembre.

Les **chiens** sont interdits dans les zones de protection renforcée et sur les dunes de Bon Abri. Les chiens doivent être tenus en laisse sur le GR 34.

Les chiens sont autorisés sur l'estran uniquement tenus en laisse.

